

- COMMUNE DE VENDOME - (Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25100016 - DPVEE

OBJET: Règlementation du stationnement en raison de travaux sur le parking du square de la Chappe 3 semaines entre le 17 novembre 2025 et le 05 décembre 2025.

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant les travaux de déploiement fibre ville effectués par l'entreprise INEO BLOIS, la réglementation du stationnement se justifie rue de la Chappe.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 3 semaines entre le 17 novembre 2025 et le 05 décembre 2025 de 08:00 à 18:00, le stationnement des véhicules, parking du square de la Chappe est interdit sur les emplacements situés à l'Ouest du parking, coté square.

ARTICLE 2: Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 15 octobre 2025

Publié ou notifié le 20 0CT. 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD